



SERVICE ENVIRONNEMENT

**COLLECTE DES DECHETS
DECHETERIE**

HYGIENE / SECURITE : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'ACTION

- 1.1 Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise en particulier certaines dispositions d'hygiène et de sécurité en fonction des risques potentiels liés à l'activité.
- 1.2 Dans l'intérêt de tous, il s'impose à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires. La hiérarchie est tenue et chargée de son application.
- 1.3 Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les bureaux de la Communauté de Communes Roussillon Conflent – 1 rue Michel Blanc – 66130 Ille-sur-Têt ainsi que dans les locaux du Centre technique et sur le site de la déchetterie. Il sera également remis à tous les agents pour lecture et signature d'approbation.

ARTICLE 2 : BASES DE LA REGLEMENTATION

- La collecte des déchets ménagers au domicile et/ou en déchetterie fait partie des métiers à **risques** des collectivités. En effet, des études menées dans les entreprises d'enlèvement des ordures et déchets ont montré que chaque année entre **15 et 20 % du personnel est accidenté**.
- Certains textes concernant la réglementation spécifique au travail de la collecte doivent être considérés :
 1. Le **Décret n°92-958 du 03/09/1992** modifiant le code du travail relatif à la manutention manuelle d'objets et de charges.
 2. **L'Article 13 du Décret n°85-603 du 10/06/1985** concernant la formation aux gestes de premiers secours.
 3. Le **Décret n°94-447 du 27/05/1994** relatif aux règles techniques que doivent respecter les ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal.

4. Les **Articles R.4141-11 à 20** du Code du Travail relatif à la formation obligatoire des travailleurs.
 5. **L'Article R.4322-1 et 2** du Code du Travail concernant le maintien en état de conformité du matériel.
 6. **L'Article L.4121-1 à 5** du Code du Travail indiquant les principes généraux de prévention.
 7. Les **Arrêtés du 23/07/1947 et du 11/07/1997** indiquant la liste des travaux pour lesquels la mise à disposition des douches est obligatoire et ceux soumis à une surveillance médicale spéciale.
 8. Les **Arrêtés du 20/01/1987 et du 06/11/1992** traitant de la signalisation complémentaire des véhicules et des vêtements de signalisation de haute visibilité des personnels travaillant habituellement sur le domaine routier.
 9. Les **Arrêtés du 15/11/1954 et du 05/03/1993** relatif aux vérifications périodiques que doivent subir les véhicules de collecte.
 10. Le **Décret n°98-1084 du 02/12/1998** concernant les organes de sécurité des véhicules de type bennes à ordures ménagères.
 11. **L'Arrêté du 08/10/2020** relatif au titre professionnel d'agent technique de réception et de valorisation de déchets.
 12. **L'Article R4541-8** relatif aux travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles.
- Par ailleurs, différentes normes concernant la collecte des ordures ménagères :
1. **EN 840-1 à 840-6** concernant les conteneurs roulants pour déchets.
 2. **NF H 96-112-1 à 96-112-4** traitant des spécifications et des exigences de sécurité des lève-conteneurs pour la collecte des ordures ménagères.
 3. **NF EN 1501-1** relatif aux exigences générales et exigences de sécurité des bennes à ordures ménagères et de leurs lève-conteneurs associés.

ARTICLE 3 : RISQUES POTENTIELS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Chutes et glissades

- Ce sont les accidents les plus fréquents. Ils ont lieu en montant ou en descendant des marchepieds arrières ou de la cabine de conduite.
- La détérioration des marchepieds, l'encombrement par des déchets, la précipitation lors de la collecte ou une conduite inadaptée peuvent en être à l'origine. De plus, les sols glissants (trottoirs, chaussées,...), le changement de niveaux ou les objets en travers du passage sont des éléments favorisants.

Manutention

- La manutention des déchets, qu'ils soient en sacs ou en conteneurs, peut induire des lombalgies et des douleurs musculaires. Par ailleurs, l'utilisation des sacs favorise les piqûres et les coupures (mains, cuisses,...).

Renversement par un véhicule

- Le travail qui est effectué sur le domaine routier favorise l'apparition des accidents de la circulation aux conséquences parfois dramatiques.

Projections

- Le compactage des matériaux comme les récipients sous pression, les vieilles munitions ou le verre peuvent provoquer des lésions au visage par projection d'éclats.

Utilisation de lève-conteneurs et de compacteur

- L'accessibilité des pièces en mouvement ou la chute de conteneurs en position haute peuvent engendrer des accidents (coincement, cisaillement,...).

Biologiques

- Manipulation, coupure/piqûre par des objets métalliques rouillés (risque d'exposition au tétanos)
- Manipulation/récupération de déchets coupants/piquants pouvant être souillés (type DASRI, seringues, ...)
- Contact potentiel avec des rongeurs ou avec des cadavres d'animaux (dépôts sauvages).

Conduite des engins

- Risques d'accidents, de collision avec d'autres véhicules.

Ambiances de travail

- Ambiances thermiques: travail en extérieur avec exposition aux intempéries (froid, gel/neige, pluie, fortes chaleurs)

Addictions

- Risque accru de consommations de substances psychoactives (alcool, drogue, médicaments, ...) pouvant être un facteur aggravant d'accidents.

ARTICLE 4 : RISQUES POTENTIELS EN DECHETERIE

Agression physique ou verbale

- Agressions physiques ou verbales possibles de la part d'usagers, en cas de refus d'accès à la déchèterie, de refus de certains déchets, de rappel de consignes de tri, de rappel de l'interdiction de récupération des déchets, rappel des consignes de circulation sur le site, de non-respect du règlement intérieur, ...

Contraintes organisationnelles et à la charge de travail

- Horaires variables liés aux horaires d'ouverture au public,
- Conditions de travail pouvant générer des difficultés de gestion du site notamment en fonction de l'affluence des usagers (temps d'attente, ...) – nécessité de gérer plusieurs activités simultanément.

Chutes de plain-pied / chutes de hauteur

- Chutes de plain-pied lors des déplacements sur le site de la déchèterie : sol glissant en cas de pluie, de verglas/neige, d'encombrements, de déchets au sol, de zones mal éclairées, ...
- Chutes des plateformes/quais de déchargement (entre deux bennes ou dans une benne).

Manutentions manuelles et aux postures de travail

- Douleurs dorsales (lumbagos, sciatiques, etc.) liées au port de charges diverses plus ou moins lourdes ou volumineuses lors de l'aide aux usagers pour décharger les déchets, lors du ramassage des dépôts sauvages effectués pendant les horaires de fermeture.
- Coupures/piqûres/écrasement des mains et/ou des pieds pendant la manipulation des déchets,
- Fatigue, dorsalgies dues au maintien prolongé de la position debout ou au piétinement.

Circulation (déplacement des agents et de véhicules sur le site)

- Collisions et accidents avec un véhicule sur le site (présence simultanée de véhicules et de piétons, intervention de prestataires pour la récupération des déchets et la dépose des bennes/conteneurs de collecte).

Chimiques

- Risques de contact, projection, inhalation lors de la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) apportés par les usagers : batteries, produits dangereux divers (acides, basiques, toxiques, ...), bombes aérosols, colles et peintures, ...
- Manipulation de produits non identifiés, mélange de produits,
- Exposition à des poussières d'amiante en cas de collecte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (gravats de chantiers, dépôts sauvages).

Biologiques

- Manipulation, coupure/piqûre par des objets métalliques rouillés (risque d'exposition au tétanos)
- Manipulation/récupération de déchets coupants/piquants pouvant être souillés (type DASRI, seringues, ...)
- Contact potentiel avec des rongeurs ou avec des cadavres d'animaux (dépôts sauvages).

Conduite des engins

- Risques d'accidents, de collision avec d'autres véhicules, de basculement dans une benne

Ambiances de travail

- **Ambiances thermiques** : travail en extérieur avec exposition aux intempéries (froid, gel/neige, pluie, fortes chaleurs)

Incendie ou d'explosion

Ces risques peuvent avoir pour origine :

- une installation défaillante (équipements électriques, systèmes de chauffage...),
- une combustion naturelle de certains déchets (notamment les déchets verts) lors de fortes chaleurs,
- une atmosphère inflammable ou explosive au niveau du stockage des DDS (Déchets Diffus Spécifiques).

Addictions

- Risque accru de consommations de substances psychoactives (alcool, drogue, médicaments, ...) pouvant être un facteur aggravant d'accidents.

ARTICLE 5 : MOYENS DE PREVENTION

L'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir l'intégrité physique des agents.

- Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes sécuritaires et des règles d'hygiène et de sécurité. Le refus d'un agent à se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et implique la responsabilité de l'agent.
- Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à celles des autres agents, mais également à celle des tiers.
- Tout accident de service ou de trajet, même léger, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et du service du personnel en vue de la prise en charge éventuelle des indemnités journalières et des frais médicaux. Tout accident pourra faire l'objet d'une enquête destinée à en rechercher les causes initiales. Cette analyse permettra de prendre des mesures préventives d'ordre matériel ou organisationnel.

1. Prévention relative aux Equipements de Protection Individuelle (EPI)

- L'utilisation des moyens réglementaires de protection contre les accidents et mis à la disposition du personnel est obligatoire : vêtements de signalisation à haute visibilité (de classe 2 ou 3) permettant d'être vu par les usagers,
- Chaussures hautes et/ou bottes de sécurité (norme EN 20345) à semelles antidérapantes pour protéger des chutes, perforations, écrasements, entorses,
- Vêtements de protection contre les intempéries (tenue de pluie, vêtements chauds contre le froid...) ou le soleil (casquette...),
- Gants de manutention,

- Gants résistants aux produits chimiques (agents de déchèterie),
- Ecran ou lunettes de protection pour la manipulation/transvasement des déchets chimiques (agents de déchèterie)
- Il est interdit à tout le personnel de travailler torse nu.

2. Prévention d'ordre médical

- En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et aux examens médicaux décidés par la médecine du travail (au moins tous les 2 ans).
- Le personnel des services de collecte des déchets ménagers et de déchèterie bénéficie d'une surveillance médicale spéciale, le médecin de prévention ou le médecin du travail doivent lui consacrer plus de temps et adapter ses visites à son activité. Lors de ces visites le médecin de prévention vérifiera la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail.
- Il est nécessaire de respecter les règles de bonne hygiène de vie indispensable pour soutenir un rythme de travail élevé, respecter les horaires matinaux, tout en conservant la vigilance et la coordination nécessaire au déroulement du travail :
 - 1- La consommation de drogue, produits stupéfiants ou d'alcool est formellement interdite durant l'activité professionnelle. Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer sur son lieu de travail, quel qu'il soit, en état d'ivresse. Chaque agent doit prévenir sa hiérarchie lors de la prise occasionnelle ou permanente de médicaments altérant la vigilance.
 - 2- Il est interdit de fumer dans les locaux communs et ceux contenant des substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, solvants, colles, produits phytosanitaires, produits d'entretien...), ainsi que dans les véhicules.
 - 3- Les agents doivent respecter un repos suffisant (pas de cumul d'emplois),
 - 4- Chaque agent doit veiller à son hygiène corporelle (lavage des mains régulier et douche après le travail).
 - 5- La vaccination contre le tétanos est obligatoire et doit être à jour. Il est nécessaire de déclarer toute piqûre ou coupure pour que leurs conséquences éventuelles puissent être, le cas échéant, prises en charge au titre de l'accident de travail.
- Le bon sens, la conscience professionnelle et le respect d'autrui devront toujours être la ligne de conduite à tenir en toutes circonstances.

3. Prévention relative au matériel et aux locaux

- Tout agent est tenu de conserver en bon état, tout le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de sa mission.
- Les locaux de la collectivité non ouverts au public sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.
- Les camions ne doivent être conduits que par des agents autorisés et titulaires du permis C (permis poids lourd). Les véhicules légers ne doivent être conduits que par des agents autorisés et titulaires d'au moins un permis de conduire B.

Outre les vérifications périodiques (annuelles ou trimestrielles), le matériel doit subir un contrôle visuel quotidien. Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé à la hiérarchie directe afin d'être réparé.

- Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, ...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. De même, il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

ARTICLE 5.1 : MOYENS DE PREVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS

1. Prévention relative à l'organisation

- **Le « travail à la quitte » ou la règle du « fini-parti » qui signifie que l'équipe de collecte a fini sa journée lorsqu'elle a fini sa tournée est interdit.** En effet, cela peut entraîner une précipitation préjudiciable à la sécurité et peut agir sur la qualité du travail fini (négligence du coup de balai nécessaire, bacs non remis à leur place, etc...). Une vigilance omniprésente doit être portée sur la sécurité avant tout, mais également sur la qualité du travail rendu.
- La manipulation des déchets dans des sacs est à l'origine de nombreuses lombalgies et coupures. Une dotation suffisante en conteneurs participe à la prévention de ces atteintes et diminue les contacts avec les déchets.
- La collectivité participe à l'effort de prévention en facilitant le parcours du camion de collecte (recours aux collectivités compétentes pour le maintien de la voirie en bon état, la mise en place de ralentisseurs conformes à la réglementation et adaptés au passage des camions, et prévention du stationnement gênant) et en établissant des plans de tournée qui doivent :
 - 1/ éviter autant que possible la collecte bilatérale dans les rues à double voie de circulation,
 - 2/ limiter autant que possible les marches arrières,
 - 3/ minimiser l'étendue des zones de collecte,
 - 4/ éviter les zones de circulation dense aux heures d'affluence,
 - 5/ si possible, laisser une même équipe sur un même secteur pour mieux le connaître.

2. Prévention relative à la formation

- Quelques règles essentielles de sécurité doivent être signalées aux nouveaux agents. Les habitudes à risques suivantes sont prohibées :
 - 1 – sauter du marchepied alors que la benne est en mouvement
 - 2 – sauter de la cabine
 - 3 – bourrer la benne pour éviter un second passage
 - 4 – tasser à la main ou récupérer des objets dans la trémie
 - 5 – non-respect du code de la route
 - 6 – se placer face à la trémie pour commander le lève-conteneur

- 7 – charger alors que la benne est en mouvement
 - 8 – rester sur les marchepieds alors que la vitesse est supérieure à 25 km/h ou pendant des déplacements entre deux points de collecte éloignés.
- Le ripeur le moins expérimenté doit se tenir sur le marchepied droit du camion de collecte.
 - Les agents doivent limiter la manutention manuelle et utiliser au maximum les appareils de levage.
 - Les formations suivantes sont soit obligatoires soit recommandées :
 1. Conduite benne ou poids lourd : FIMO et FCO valides,
 2. Manutention manuelle : PRAP, gestes et postures,...
 3. SST : Sauveteur Secouriste du Travail ou PCS1 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1.
 - Dans la mesure du possible, chaque équipe devra avoir à son bord un agent ayant reçu une formation de premiers secours, pour les cas d'urgences. Une trousse de pharmacie permettra à un agent blessé de recevoir les premiers soins.
 -

3. Prévention relative au matériel

- Les marchepieds sont à l'origine de nombreux chocs et chutes, ils doivent donc être systématiquement rentrés entre deux points de collecte lorsque les ripeurs sont dans la cabine.
- Le camion de la collecte doit être signalé par des bandes réfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés. Un signal de recul et une caméra à l'arrière reliée à un écran récepteur en cabine sont parfois installés pour éviter les accidents dus au recul de la benne.

ARTICLE 5.2 : MOYENS DE PREVENTION EN DECHETERIE

1. Prévention relative à l'organisation

- Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les usagers de la déchèterie intercommunale ainsi que le personnel et les prestataires. Il doit avoir fait l'objet d'une délibération et être affiché sur le site de la déchèterie.
- Rappel de l'interdiction de descendre dans les bennes,
- Priorisation du travail en binôme,
- **En cours** : Mise en place et matérialisation d'un plan de circulation (marquage au sol, panneaux de signalisation des circulations des usagers et des prestataires, circulation à sens unique, limitation de la vitesse de circulation sur le site, ...)
- **En cours** : Limitation du nombre de véhicules/personnes sur site (système de carte à l'entrée du site contrôlé par l'agent)
- **En cours** : Elaboration de protocoles de chargement/déchargement avec les prestataires chargés de collecter les déchets (conditions d'interventions, accès indépendants et/ou en dehors des horaires d'ouverture, mesures de sécurité à respecter, ...)
- Protocoles en cas de déchets non acceptés, par ex. : amiante, cadavres d'animaux, ...

- Nettoyage régulier du site pour limiter les risques de chutes de plain-pied
- Maintien en bon état du camping-car (entretien véhicule, nettoyage)
- **En cours** : Protocole en cas de premiers secours (chutes, piqûres avec des objets souillés, ...) et protocole en cas d'AES (Accident d'exposition au sang)
- Procédure pour l'adaptation de l'activité en fonction des conditions climatiques (par ex. : fermeture du site en cas de déclenchement du PCA communal ou intercommunal, appel régulier des agents en fonction des conditions climatiques, ...)
- **En cours** : Plan de continuité d'activité,
- Organisation de rencontres régulières avec la hiérarchie (passage régulier des responsables sur le site de la déchèterie)
- Mise en place de registres de signalement des événements/faits indésirables,
- Téléphone portable avec les numéros d'urgence.

2. Prévention relative aux Equipements de Protection Collective

Système de gestion des accès avec une carte afin de :

- Réguler les flux sur les quais (limitation du nombre de véhicules),
- Identifier les professionnels (artisans, ...)

Sécurisation des quais contre les chutes de hauteur : En cours

- Mise en place de garde-corps sur les quais ou d'un système équivalent
- Moyens d'aides à la manutention : Chariots, diables...
- Trousse de premiers secours

Mise à disposition d'un local adapté (sanitaires, lieu de pause) :

- Camping-car

Local de stockage des DDS (Déchets Diffus Spécifiques – déchets dangereux) :

- local fermé et inaccessible aux usagers, ventilé - aire de dépose pour les usagers dans des bacs, à proximité du local,
- étagères en matériaux résistants aux produits,
- cloisonnement/séparation des déchets par catégorie dans des caisses/palettes,
- **le local doit être doté d'une signalétique adaptée.**

Local de stockage des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) :

- local ou container dédié et clairement identifié
- accès de plain-pied ou à défaut par l'installation d'une rampe de franchissement de seuil (pente de 5% maximum) pour l'accès avec un engin de manutention (diable)
- zone de dépose à proximité avec éventuellement des bacs pour les petits équipements

3. Prévention relative à la formation

- Conduite tractopelle : CACES 4 + autorisation de conduite

ANNEXE.1

Rappel des consignes élémentaires à l'attention des agents chargés de la collecte des déchets ménagères.

ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1-1 – Je vérifie la validité de ma vaccination antitétanique.
- 1-2 – J'ai pris connaissance du règlement intérieur Hygiène et Sécurité.
- 1-3 – Je m'engage à signaler toute modification concernant la validité de mon permis de conduire à mon supérieur hiérarchique.

ARTICLE 2 : AVANT LA COLLECTE

- 2-1 – La prise et la fin de service s'effectue à l'heure de départ de la tournée au dépôt de parcage des véhicules, afin entre autres, de s'informer des éventuelles modifications de planning, affichage de notes de services et prise en charge du courrier dans le casier personnel.
- 2-2 – Je fais le tour de mon véhicule pour la vérification et le contrôle de :
 - 2.2.1. – L'état des marchepieds de la benne,
 - 2.2.2. – L'éclairage et la signalisation lumineuse de la benne,
 - 2.2.3. – Les témoins lumineux du boîtier de la cabine,
 - 2.2.4. – Le fonctionnement de la caméra,
 - 2.2.5. – La purge du réservoir d'air,
 - 2.2.6. – L'état des pneumatiques,
 - 2.2.7. – Le verrouillage de la porte arrière de la benne.
- 2-3 – Je vérifie les niveaux d'huile de moteur du véhicule, de fluide hydraulique, d'eau et les points de graissage.
- 2.4 – Je vérifie la présence de l'extincteur dans la cabine ainsi que la trousse de pharmacie.
- 2.5 – Je suis en possession de mon équipement individuel de protection haute visibilité ainsi que de mes chaussures de sécurité et d'une paire de gants.
- 2.6 – Si un problème grave ou important intervient, j'informe immédiatement ma hiérarchie. Si le degré d'urgence est moindre, j'informe ma hiérarchie en fin de tournée.
- 2.7 – Je laisse en service le téléphone portable de la tournée afin de pouvoir être joint à tout moment en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : PENDANT LA COLLECTE

- 3-1 – Je respecte le code de la route.
- 3-2 – Je ne manœuvre jamais le bouclier éjecteur lorsque la porte arrière de la benne est fermée.
- 3-3 – Je ne modifie jamais les réglages des taux de compactage et la vitesse du lève-conteneur.
Ces opérations sont réservées aux ateliers mécaniques.
- 3-4 – Aucune manœuvre ne s'effectue avec les ripeurs sur les marchepieds. Ils doivent rester dans le champ de vision du chauffeur, hors de la zone d'évolution de la benne.
- 3-5 – Le code de la route rappelle que la marche arrière est une manœuvre dangereuse.
- 3-6 – La vitesse de collecte est impérativement limitée à 25 km/h lors du transport d'agents sur les marchepieds
- 3-7 – Les virages, ralentisseurs ou autres obstacles sont à aborder avec prudence.
- 3-8 – L'ordre de circuit de la collecte ne doit en aucun cas être modifié.
- 3-9 – Avant de quitter un point de collecte, je vérifie que les ripeurs sont sur les marchepieds en position stabilisée.
- 3-10 – Je ne collecte jamais en marche arrière, au risque d'écraser un équipier.
- 3-11 – Je laisse sur le marchepied droit de la benne un ripeur non expérimenté (saisonnier ou remplaçant), du côté non circulaire de la voie.
- 3-12 – Je ne m'autorise pas de collecte bilatérale sur une voie à grande circulation, l'autre côté sera collecté dans l'autre sens de circulation.
- 3-13 – Je ne consomme jamais d'alcool ou de produits stupéfiants pendant tout le temps de travail.
- 3-14 – Je suis très vigilant à la prise de médicaments à effets secondaires (sommolence,...).
- 3-15 – Je soigne immédiatement et je signale dès mon retour tout accident corporel, même bénin.
- 3-16 - Je coupe systématiquement la pompe hydraulique sur le trajet aller/retour du quai de transfert et sur les trajets de liaison.
- 3-17 – Je ne quitte jamais mon équipement de protection individuelle.
- 3-18 – Je pense à mon dos, j'utilise le lève-conteneurs.

ARTICLE 4 : APRES LA COLLECTE

5-1 – Je fais le plein de la benne si nécessaire.

5-2 – Je nettoie la benne.

5-3 – Je rends compte éventuellement des problèmes rencontrés lors de la collecte. (ou je remplis une fiche d'incident)

5-4 – Je range et prends soin de mon équipement individuel de protection.

5-5 – Je mets en charge le portable de ma tournée si nécessaire.

5-6 – Je n'oublie pas le lavage des mains, du corps et des tenues après chaque service.

ANNEXE.2

Rappel des consignes élémentaires à l'attention des agents de déchèterie.

ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1-1 – Je vérifie la validité de ma vaccination antitétanique.
- 1-2 – J'ai pris connaissance du règlement intérieur Hygiène et Sécurité.
- 1-3 – Je m'engage à signaler toute modification concernant la validité de mon permis de conduire à mon supérieur hiérarchique.

ARTICLE 2 : AVANT LA PRISE DE SERVICE

- 2-1 – La prise et la fin de service s'effectue au dépôt de parcage des véhicules, afin entre autres, de s'informer des éventuelles modifications de planning, affichage des notes de services et prise en charge du courrier dans le casier personnel.
- 2-2 – Je fais le tour de mon véhicule pour la vérification de son état et le contrôle des pneumatiques.
- 2.3 – Je vérifie la présence de l'extincteur dans la cabine ainsi que la trousse de pharmacie.
- 2.4 – Je suis en possession de mon équipement individuel de protection haute visibilité ainsi que de mes chaussures de sécurité et d'une paire de gants.
- 2.5 – Si un problème grave ou important intervient, j'informe immédiatement ma hiérarchie. Si le degré d'urgence est moindre, j'informe ma hiérarchie en fin de service.
- 2.6 – Je laisse en service un téléphone portable afin de pouvoir être joint à tout moment en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : PENDANT LE SERVICE

- 3-1 – Tous les véhicules qui rentrent sur le site doivent présenter une carte et être enregistrés.
- 3-2 – Les manœuvres avec le tractopelle doivent être effectuées en toute sécurité.
- 3-3 – Nettoyage quotidien du quai et des abords de préférence par les agents en poste entre 12 et 14h.
- 3-4 – Nettoyage hebdomadaire des conteneurs pour les D3E après la tournée de collecte et vérifications des dépôts de néons, lampes, (enlever les cartons) et des radiographies (enlever les enveloppes et papiers).
- 3-5 – Surveillance de la conformité des dépôts dans les bennes (notamment les gravats).

- 3-6 – Rangement des déchets spécifiques par catégorie dans le conteneur dédié par le personnel formé de préférence par les agents en poste entre 12 et 14h.
- 3-7 – Le matériel de nettoyage (balais, pelles....) doit être rangé dans un conteneur fermé.
- 3-8 – Nettoyage hebdomadaire des véhicules.
- 3-9 – Effectuer le vidage régulier des poubelles présentes sur le site.
- 3-9 – Les pneus et les bouteilles de gaz doivent être ramenés quotidiennement au Centre technique.
- 3-11– Il est nécessaire de travailler en bonne entente avec le(s) chauffeur(s) du polybenne (mise en place, remplissage, tassage des caissons).
- 3-12 – Signaler au supérieur hiérarchique les demandes d'enlèvements à effectuer (notamment les cartons).

ARTICLE 4 : APRES LE SERVICE

- 5-1 – Je fais le plein des véhicules si nécessaire.
- 5-2 – Je rends compte éventuellement des problèmes rencontrés lors de la journée (ou je remplis une fiche d'incident).
- 5-3 – Je mets en charge le portable si nécessaire.
- 5-4 – Je n'oublie pas le lavage des mains, du corps et des tenues après chaque service.

- Manutention manuelle : PRAP, gestes et postures,...
- SST : Sauveteur Secouriste du Travail ou PCS1 : Prévention et Secours Civiques de Niveau I
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Suite à approbation du Conseil Communautaire en date du 2022, ce règlement entrera en vigueur le 2022 (date du visa de la Sous-Préfecture de la délibération).

Pour signature,

L'Agent

Le Président,
William BURGHOFFER



Copie remise à l'agent le :